

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/03/2023

VOI.23.00.A00429

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SARL Valdenaire Services
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/03/2023
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/03/2023, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°8 RUE DU CLOS SAINT AMOUR (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 MARS 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second block of faint text, appearing as a short paragraph or list item.

Third block of faint text, continuing the document's content.

Fourth block of faint text, possibly a section header or a key point.

Fifth block of faint text, appearing as a paragraph.

Sixth block of faint text, continuing the narrative or list.

Seventh block of faint text, possibly a transition or a new section.

Eighth block of faint text, appearing as a paragraph.

Ninth block of faint text, possibly a concluding statement or a signature area.

Tenth block of faint text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.